

LE GUIDE PRATIQUE

ANZÈRE LIBERTÉ - ÉTÉ 2017



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

ANZÈRE LIBERTÉ, QU'EST-CE ?

Du 1 juin au 31 octobre 2017, toute personne au bénéfice d'un pass Anzère Liberté a accès gratuitement à différentes infrastructures de transports, de loisirs et des visites.

LES PRESTATIONS INCLUSES DANS LE PASS

LA TAXE DE SÉJOUR EN BREF...

Taxe de séjour individuelle (sauf résidences secondaires)

Adulte (16 ans et +)	CHF 3.50/nuit
Enfants (6-16 ans)	CHF 1.75/nuit
Enfants (- de 6 ans)	CHF 0.-

- Présentation d'une pièce d'identité obligatoire lors de la déclaration de séjour.
- Flyer explicatif détaillé disponible auprès des Offices du Tourisme Anzère et Arbaz.
- Le paiement de la taxe de séjour se fait auprès de l'hébergeur professionnel ou sur facture pour les résidences secondaires.

CONDITIONS

- Tout utilisation frauduleuse ou abusive entraîne un retrait immédiat du pass et sera dénoncée aux autorités compétentes qui se réservent le droit d'appliquer des sanctions.
- Les pass « Anzère Liberté » ne peuvent être utilisées que par les bénéficiaires répondant aux conditions d'éligibilité ci-dessus.
- Les prestations Anzère Liberté sont gratuites uniquement sur présentation du pass. Aucun remboursement en cas d'oubli ou de perte.
- Offre non cumulable dépendante des dates et horaires d'ouverture des partenaires participants. Les conditions, notamment les conditions générales le cas échéant, des infrastructures de transport, loisirs et visites concernés pleinement applicables. Le titulaire du pass « Anzère Liberté » accepte donc les conditions - notamment générales existantes pour ces infrastructures, activités et visites. Conditions sujettes à modification.

EXPÉRIENCES HEBDOMADAIRES OFFERTS

INFOS POUR LES GROUPES

Le pass s'obtient :

- Dès une nuit passée dans un hébergement structuré (hôtel, auberge, gîte, cabane, bnb...) situé sur le territoire des communes d'Ayent et d'Arbaz;
- Dans un logement de vacances, auprès du propriétaire ou de l'agence qui loue le logement. Les résidences secondaires sont au bénéfice d'un pass Anzère Liberté par UPM selon les directives du règlement communal.
- Des pass supplémentaires peuvent être acquis à l'Office de Tourisme à Anzère aux prix suivants: Résident d'Ayent ou d'Arbaz CHF 99.- adulte, CHF 59.- enfant. Excursionniste CHF 175.- adulte/saison, CHF 25.-/jour et pour CHF 99.- saison/enfant et CHF 19.-/jour.

Accès gratuit aux infrastructures suivantes - attention aux remarques suivantes

Piscine Spa & Wellness	Du 1 juin - 31 octobre 2017: de 10h-21h (Dimanche et jours fériés jusqu'à 20h) Supplément bien-être: CHF 11.- Abo CHF 170.-
Cars Postaux*	Arbaz-Anzère-Ayent-Rawyl 3x/jour Tous les jours lun-dim du 1 juillet - 30 septembre Juin: Du 15 - 18 juin et 24/25 juin Octobre: tous les weekends sam-dim
Trajet existant Ayent/Arbaz-Anzère	Selon horaire officiel du 15.06.-31.10.2017
Télé Anzère de Anzère-PdM	Du 15 juin - 29 octobre 2017 de 08h30-16h
Tennis Anzère et Arbaz	Réservations se font à l'Office du Tourisme
Musée des bisces Ayent	Du 1.6. - 11.11. du mer-ven de 14h-19h sam/dim de 11h-19h juillet-août ouvert 7/7j
BigAirBag Place de village	Ouvert en fonction des conditions météo
Observatoire Arbaz	Ouvert en fonction des conditions météo

- L'utilisation gratuite des Cars Postaux concerne uniquement le transport des personnes (les transports d'animaux et de vélos sont payants).
- L'utilisation des Cars Postaux est gratuite uniquement pour des trajets à l'intérieur des communes Ayent/Arbaz. Les trajets de et en direction de Sion ou de Crans-Montana ou le trajet Sion-Rawyl, ne sont pas compris dans les prestations du pass : ces trajets doivent être payés intégralement du lieu de départ ou au lieu d'arrivée. * Horaire en ligne sous www.anzere.ch/anzere-liberte

Participation gratuite aux expériences suivantes:

- **Lundi :** Apéritif sur la place de village de 17h30-18h30
- **Mardi* :** Visite guidée des villages Ayent ou Arbaz de 16h30-18h30
- **Mercredi* :** Dégustation de vin de 17h-19h
- **Jeudi* :** Initiation au VTT de 14h00-16h30
- **Vendredi* :** Tour du barrage du Rawyl de 09h45-12h00
- Les inscriptions (*obligatoires) se font auprès de l'Office du Tourisme d'Anzère jusqu'à la veille au plus tard.
- La participation aux activités dépend des dates et horaires d'exploitation des prestations. Si elles sont complètes, les visites guidées et activités accessibles à un nombre limité de personnes ne seront pas organisées en dehors des dates et horaires définis.
- Transport vers les activités non compris

- **Dès 10 personnes :** Obligation de réserver au moins 48h à l'avance l'accès aux prestations offertes par le Pass (à l'exception des Remontées Mécaniques). En cas de non-respect de cette condition, le groupe peut se voir refuser d'accès de la part du prestataire.
- **Dès 25 personnes :** Il est conseillé de diviser le groupe en sous-groupes pour les activités et les transports.